LE GROUPE
NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative à la communication de la Ville de Paris autour du Paris Saint-Germain

La Ville de Paris a récemment déployé une communication très appuyée autour du Paris Saint-Germain, en particulier l'affichage d'une banderole aux couleurs du club et avec son logo sur l'Hôtel de Ville.

Cette communication soulève plusieurs difficultés. Sur le plan juridique d'abord, l'affichage d'une marque privée sur un bâtiment institutionnel et patrimonial majeur peut être analysé comme de la publicité illégale, l'article L.581-4 du Code de l'environnement interdisant toute publicité sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Sur le plan de l'équité ensuite, cette mise en avant peut donner le sentiment que la Ville privilégie un club parmi d'autres, alors que le Paris FC est désormais lui aussi un club de premier plan et que de nombreux clubs professionnels, semi-professionnels et amateurs font vivre le sport parisien sans bénéficier d'une telle visibilité.

Cette communication intervient enfin alors que des discussions importantes sont en cours entre la Ville et les actionnaires du PSG sur l'avenir du Parc des Princes, propriété municipale. Dans ce contexte, la Ville doit préserver une stricte neutralité, ainsi que son apparence, et montrer qu'elle défend prioritairement les intérêts patrimoniaux et financiers des Parisiennes et des Parisiens.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle indiquer :

- sur quel fondement juridique a été autorisé l'affichage d'une banderole du Paris Saint-Germain sur l'Hôtel de Ville ?